

Vu l'article 11 bis de l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,

Vu la demande de l'agence territoriale de Sarrebourg de l'office national des forêts en date du 3 mars 2022,

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

AUTORISATION DE COMPTAGE

Le directeur de l'agence territoriale de Sarrebourg de l'office national des forêts est autorisé à réaliser des comptages nocturnes de cervidés à l'aide de sources lumineuses dans les conditions suivantes :

- pour le massif du Donon les 25 mars, 1^{er}, 8 et 14 avril 2022 ainsi que les 29 mars, 5, 12 et 19 avril 2022 en jours de repli en cas de difficulté météorologique pour l'une des précédentes sorties,
- pour le secteur de Bitche les 17, 24, 31 mars et le 7 avril 2022 ainsi que le 14 avril 2022 en date de repli.

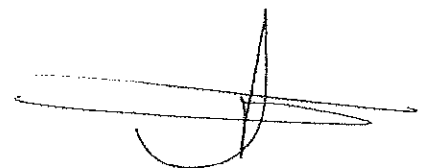
Les horaires des opérations de comptage s'effectuent de 20h30 à 03h00.

L'information de la gendarmerie et des maires est laissée à la charge de l'office national des forêts.

A l'issue de cette opération, l'office national des forêts adresse un compte-rendu à la direction départementale des territoires de la Moselle (ddt-chasse@moselle.gouv.fr) en spécifiant le déroulement des opérations ainsi que les résultats obtenus.

Fait à Metz, le 9 mars 2022

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires de la Moselle
par délégation Le chef de l'unité forêt-chasse



Olivier JACQUE